



LA COMMISSION SPORTIVE

La COMMISSION SPORTIVE du DISTRICT du RHÔNE gère 13 500 rencontres par an.

Elle est composée d'une vingtaine de membres et elle est divisée en plusieurs sections :

- SENIORS
 - JEUNES
 - VETERANS
 - FOOT ENTREPRISE qui gère de manière autonome
 - FOOT FÉMININ qui gère de manière autonome
- N.B. : Le FOOTBALL loisirs et FUTSAL sont gérés par d'autres commissions.

En tant que Président de club, vous devez en accord avec votre Secrétariat, être très attentif : tout le championnat est géré par cette commission.

Vous pouvez vous faciliter la vie en préparant bien la saison à venir.

Voici les principales dates à retenir:

- **MAI** : Confirmation de vos renouvellements des ententes jeunes.
: Construction du calendrier futur.
- **JUIN** : Définition des montées et descentes, édition des classements.
: Tirage au sort des poules.
: Informer la commission de vos alternances et concordances souhaitées.
- **JUILLET** : Inscription de vos équipes.
: Informer de votre souhait de jouer le samedi en U19 et U17.
- **AOUT** : Envoi des demandes de lever de rideau.
- **SEPTEMBRE** : Inscription de vos équipes des plus bas niveaux.
: Confirmation de vos ententes.

Quelques rappels :

- a.** Vous pouvez obtenir que votre équipe 1 et réserve jouent en alternance ou en concordance (sauf si votre équipe 2 joue en dernière division)
- b.** Vous pouvez obtenir une alternance ou concordance entre U19 et U17 ans (sauf si l'une ou l'autre joue en dernière division de district).
- c.** Vous pouvez obtenir une alternance ou concordance entre vos U19 entre eux, U17 entre eux, U15 entre eux sauf si l'équipe réserve est en dernière division.
- d.** Vous pouvez demander de jouer les deux premiers matchs de la saison à l'extérieur si par exemple votre terrain est en réfection (dans la limite des places disponibles).
- e.** Vous pouvez jouer en SÉNIORS en nocturne le SAMEDI à 20h00 sans l'accord de votre adversaire en septembre, octobre, novembre, mars, avril, mai, juin (sous réserve que votre terrain soit homologué).

D'une manière générale, un bon Président se doit de lire les "Règlements sportifs" dans l'annuaire du District, car tout y est dit **PAGES 176 à 198**.

Enfin, pour terminer, vous ne pouvez pas changer un horaire, ou de terrain **dans les 15 JOURS** qui précèdent une rencontre **sans l'accord écrit de votre adversaire** en vous rappelant que ce sera à vous de prévenir l'arbitre.

Votre interlocuteur :
Arsène MEYER - Président d'Honneur - 0671583387